

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 6 juin 2017

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 6, 7 et 8 juin 2017**

**2017 DJS 193** Fixation des tarifs d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de courses sur route.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de fixer des tarifs d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de courses sur route ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les tarifs publics suivants :

Départ/parcours/arrivée	Redevance aux dossards	Tarif
Sur le territoire parisien	À partir de 1501 inscrits	2 euros
En partie sur le territoire parisien	À partir de 1501 inscrits	1 euro
Sur le territoire parisien	Courses caritatives et scolaires	Gratuité

Article 2 : Ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2018 et seront perçus directement auprès des organisateurs.

Article 3 : Madame la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 70, nature 70631, rubrique V412 – du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2018 et des exercices suivants.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**